



Délibération n° 05-11

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNI LE 25 janvier 2011

Collège KERZOUAR
BP 50082
SAINT-RENAN
0290086L

Vu la délibération n° 69-10 du conseil d'administration en date du 25 novembre 2010 et exécutoire le 16 décembre 2010, donnant délégation à la commission permanente dans les domaines limitativement énumérés dans la délibération référencée.

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de Madame GOVART, principal, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres de la commission le 03 janvier 2011, conformément aux dispositions du code de l'Éducation, article R421-20.

Téléphone
02 98 84 23 11

Télécopie
02 98 84 18 93

A l'ouverture de la séance, 8 membres étaient présents sur les 12 composant la commission permanente, le quorum est atteint.

Visa :

Vu les articles R421-20 et -22 du code de l'Éducation,

Objet de la délibération : contrat de récupération des huiles alimentaires

Considérant : la nécessité de respecter la réglementation de récupération des huiles alimentaires en évitant toute nuisance à l'environnement et à la santé et l'absence de délibération dans les archives de l'établissement

Exposé de la délibération : La commission permanente autorise le chef d'établissement à signer le contrat précité avec la société SUD RECUPERATION pour une durée de 3 ans à compter du 12/08/2008.

Coût annuel 77,74 € TTC

Résultat du vote :

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

adresse

Site internet
<http://pharouest.ac-es.fr/e0290086l/afaccuei.html>

Pour extrait conforme,
Le Président du conseil d'administration,
GOVART Béatrice, Principal

Enregistrement par l'autorité de contrôle